

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	15
Votants	76

DELIBERATION N°9-300623**Objet : Fourniture de bornes aériennes**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 20 juin 2023*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC-PALADE
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	François COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT		
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES	Philippe LAVIELLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Marcelle DELIBIE
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Joël LE CORRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIÉS		
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

Excusés :

M. Michel BOSREDON (*Montignac*), Mme Amandine DALBAVIE (*Les Eyzies*), M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*), M. Marc PONS (*Tamniès*).

Procurations :

Mme Sylvie MENARDIE (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*) ;
 Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
 M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;
 M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) ;
 Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*) ;
 M. Christian ROBLES (*Vézac*) donne procuration à Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) ;
 M. Sylvain MARTEGOUTTE (*Grolejac*) donne procuration à Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*) ;
 Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;
 Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) ;
 M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;
 M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. François COUSIN (*Domme*) ;
 M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) ;
 Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*) ;
 Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) donne procuration à M. Cyril CERF (*Thonac*) ;
 Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'en 2018 l'assemblée a choisi d'installer des bornes de gros volume sur l'ensemble des communes afin de remplacer la collecte en bacs par une collecte permettant de quantifier les déchets déposés.

Il expose que la plupart du temps, des bornes peuvent être enterrées ou semi-enterrées, ce qui constitue une solution alliant l'hygiène, la volumétrie et l'esthétique, mais que parfois, la nature du terrain ou les réseaux souterrains empêchent d'installer ce type de matériel.

La mise en place de bornes aériennes est alors une solution pour desservir les usagers. Ce matériel doit remplir les critères d'hygiène, de qualité, de solidité, de volumétrie, d'identification de l'utilisateur, et être aussi accessible que possible aux personnes à mobilité réduite. La pérennité du lieu de dépôt des bornes peut aussi être un facteur de choix du type de matériel.

Afin de répondre à l'ensemble de ces critères, une consultation des entreprises a été réalisée pour :

- ❖ 0 à 150 bornes pour les OMR d'environ 3 à 4 m³, simple tambour, prédisposé RI, préhension kinshofer
- ❖ 200 à 750 bornes pour les OMR d'environ 3 à 4 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshofer

- ❖ 200 à 750 bornes pour les EMR d'environ 4 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshofer
- ❖ 0 à 80 bornes pour les EMR d'environ 3 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshofer
- ❖ 8 à 80 bornes pour le verre d'environ 3 à 4m³, opercule, préhension simple crochet
- ❖ Et les pièces détachées qui s'y adaptent.

Après consultation des plis reçus, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 26/06/2023 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture de bornes aériennes, ce qui peut se résumer ainsi :

- 3 offres ont été reçues (Ets ESE France, VCONSYST et UTPM), les Ets ESE ont retiré leur offre. Les 2 dernières offres reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges :

VCONSYST : qualité connue, bornes tout en acier galvanisé à chaud, y compris les trappes, parois soudées – hauteur des trappes entre 1m09 et 1m20 (accès PMR) – cout 1.810.830€ - garantie 7 ans – livraison en 8 semaines, Note de 88.2/100

UTPM : bornes en acier galvanisé à chaud, trappes en alu et bavettes caoutchouc (verre) – les trappes sont vissées sur les cuves, donc démontables– hauteur des trappes entre 1m31 et 1m44 – cout 1.594.000€- garantie 6 ans – livraison en 12 semaines, Note de 74.0/100

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets VCONSYST est mieux disante.

Après lecture du procès-verbal de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réunis en séance du 26/06/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 15/07/2023 et pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, la fourniture de bornes aériennes sera effectuée par les Ets VCONSYST sis à VANNE (56), selon les prix détaillés en annexe.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 juin 2023.



Jérôme PEYRAT
Président